

VILLE DE VILLEPARISIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

~~~~~

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Nombre de membres en exercice | 11            |
| Date de la convocation        | 15 juin 2026  |
| Membres présents              | 7             |
| Membres représentés           | 0             |
| Membres absents               | 4             |
| Secrétaire de séance          | Murielle LANG |

~~~~~

Présents :

Frédéric BOUCHE, Président du CCAS
Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire, vice-présidente du CCAS
Patricia DHOTEL, conseillère municipale
Stéphanie BARANGER, Micheline HILAIRE, Estelle PAROUX
Claude SICRE DE FONTBRUNE, conseiller municipal

Absent(e)s excusé(e)s :

Nathalie DACHICOURT, conseillère municipale
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Emilie COOWAR, Audrey MERET

~~~~~

Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2026 – Délibération n° 2026-06/06-01

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**(séance du 11 mai 2026)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Bouche, Président, qui expose que le compte-rendu de la précédente réunion a été transmis en son temps et qu'il y a lieu de le soumettre à approbation,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 11 mai 2026 est approuvé.

**Article 2 :**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté après le vote suivant :**

7 votants

6 pour

1 abstention (M. SICRE DE FONTBRUNE)

Pour extrait conforme, le 1<sup>ER</sup> juillet 2026

**Frédéric BOUCHE**

Président du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

